

La mesure de carte scolaire, qu'est-ce que c'est ?

Pourquoi ?	qui ?	Ce que je dois faire/ Ce a quoi j'ai droit	Les exceptions	Les subtilités
La suppression d'un poste dans une école	Le dernier arrivé à titre définitif sur l'école ou sur le groupe scolaire sur la même nature de support que celui fermé ou bloqué. NB : la décharge totale de direction est considérée comme un poste d'adjoint.	Je dois participer obligatoirement au mouvement : Demander mon école (peu importe le rang) Faire un vœu large type MOB (mobilité obligatoire) Ce à quoi j'ai droit : P1 (priorité absolue sur le poste perdu) 100 points sur les postes de même nature Je peux céder ma MCS à un collègue volontaire	Dans le cas où une mesure de carte scolaire porte sur un collègue ayant obtenu son poste par priorité médicale sur vœu « école », l'avis du médecin de prévention sera sollicité. Cela pourra éventuellement conduire à une dispense de MCS pour le collègue concerné.	En cas d'égalité d'ancienneté dans l'école, les collègues seront départagés au barème 2022. Le congé parentale n'a pas d'incidence sur l'ancienneté dans l'école. Le changement de support dans l'école à une incidence sur l'ancienneté (compteurs remis à 0 sur la dernière fonction occupée).
Mon poste est supprimé				
Fermeture de poste de PEMF suivie de sa transformation en poste d'adjoint	Maîtres formateur	Je suis réaffecté sur le poste banalisé, sans participation au mouvement. Si je participe au mouvement, je bénéficie d'une bonification de 100 points sur tous vœux de poste de PEMF.	Dans une école élémentaire comportant des classes de maternelles, le dernier collègue arrivé est déterminé sur l'ensemble des collègues.	Si plusieurs volontaire c'est le plus ancien de l'école à titre définitif qui est prioritaire. Mesures de carte scolaire consécutives: les personnels concernés bénéficient d'une bonification de 10 points par mesures de carte scolaire successives applicable au barème « adjoint » uniquement.
Défléchage de poste (sans retrait d'emploi concomitant):	Enseignant poste fléché	en cas de fermeture de poste fléché suivie de sa transformation en poste d'adjoint : réaffectation sur le poste banalisé, sans participation au mouvement. Si l'agent concerné participe au mouvement, il bénéficie d'une bonification de 100 points sur tous vœux de poste fléché.		
Changement dans le fléchage du poste		en cas de modification de la langue d'un poste fléché au sein d'une école, les bonifications et priorités sont accordées sans tenir compte de la langue vivante enseignée : si je suis habilité dans la nouvelle langue enseignée, réaffectation sur le nouveau poste fléché, sans participation au mouvement. Si je participe au mouvement, je bénéficie d'une bonification de 100 points sur tous vœux de poste fléché de même nature.		

Fermeture d'un poste de TRS,	Titulaire remplaçant de secteur	Je bénéficie d'une priorité absolue sur les postes de TRS de la circonscription, priorité 2 sur les TRS des autres circonscriptions et 50 points sur les postes d'adjoint.		
Fermeture d'un dispositif	Enseignants dispositifs « Accueil des moins de trois ans »	Je bénéficie d'une priorité absolue sur les postes d'adjoint de l'école, 100 points sur tout poste de même nature et 100 points sur tout poste d'adjoint (maternelle, élémentaire, fléché).		
Restructuration d'école Transfert d'emplois d'une école (mater, élèm, primaire) vers une autre école	Tous les collègues de l'école	Les adjoints concernés par le transfert sont réaffectés sur un poste de même nature dans la nouvelle école sans participation au mouvement. Si le transfert concerne tous les emplois et qu'une école ferme, le directeur est réaffecté sur un poste d'adjoint de l'école d'accueil sans participation au mouvement. S'il participe au mouvement et exprime des vœux de direction, il bénéficie de 100 points de bonification sur tout vœu de direction auxquels s'ajoutent 10 points/année d'ancienneté dans la direction occupée.		Pour les différents cas envisagés et si, à l'occasion de l'opération de restructuration, un emploi est retiré, le dernier nommé bénéficiera d'une mesure de carte scolaire.
Transferts d'emploi d'une école (mater, élèm, primaire) vers plusieurs écoles de la commune.	Tous les collègues de l'école	Préalablement à l'ouverture du mouvement, les collègues sont invités à hiérarchiser les écoles d'accueil et sont réaffectés sur un poste de même nature, sans participation au mouvement, en fonction de leur barème. Si le transfert concerne tous les emplois et qu'une école ferme, le directeur est réaffecté, sans participation au mouvement, sur un poste d'adjoint de l'école pour laquelle il a exprimé sa préférence. S'il participe au mouvement et exprime des vœux de direction, il bénéficie de 100 points de bonification sur tout vœu de direction auxquels s'ajoutent 10 points/année d'ancienneté dans la direction occupée.		
RASED	Changement de rattachement administratif au sein d'une circonscription	le personnel RASED concerné est réaffecté sans participation au mouvement.		
	Retrait d'emploi RASED : le dernier personnel arrivé sera déterminé sur l'ensemble des personnels occupant les mêmes fonctions au sein de la circonscription. Si le dernier arrivé dans la circonscription n'est pas affecté sur l'emploi retiré, il relèvera d'une mesure de carte scolaire.	L'agent dont le poste est fermé est réaffecté, sans participation au mouvement, sur le poste libéré par le dernier nommé dans la circonscription. L'agent touché par mesure de carte scolaire bénéficie en outre d'une priorité 4 sur les autres circonscriptions et 100 points de bonification sur tout poste de même nature.		